Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20261118-2026_11_101-DE

MAIRIE de NOSTANG

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du MERCREDI 18 NOVEMBRE 2026

Nombre de membres			
Afférents	Représentés	Présents	Nombre de votants
19	2	16	18

Date de la convocation : 19/10/2026
Date d'affichage : 09/11/2026

VOTE
A l'unanimité
Pour : 18
Contre :
Abstention :

Secrétaire de séance : Mélinda LE FRAPPER

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit novembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué le dix novembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Présents : GOURDEN Jean-Pierre, ANDRÉ Hervé, AMAND Erik, BLAYO Jean-Marie, BROQUARD Ghislaine, GUYONVARCH David, HALLOIN Sandrine, LE BELLOUR Julien, LE BIHAN Anne-Françoise, LE FRAPPER Mélinda, LE GULUDEC Antoine, LE GUEN Sarah, LOEZIC Pierre-Alain, MACKOWIAK Hélène, THOMAS Véronique, THOMAS Anne-Laure, TRECANT François.

Absents excusés 2 : DUPLESSIS Fabien pouvoir à HALLOIN Sandrine
KOWAL Lucie pourvoir à GOURDEN Jean-Pierre

Application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents *(sans pouvoir)* :

D-2026-11-101

CONVENTION DEFINISSANT LES MISSIONS DU SERVICE D'APPUI A L'EPURATION ET AU SUIVI DES EAUX (SATESE) ET A L'ANIMATION DEPARTEMENTALE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU MORBIHAN
Système d'assainissement des eaux usées (réseau & station d'épuration)
ANNEES 2027 à 2029

Monsieur Pierre-Alain LOËZIC, adjoint chargé de l'assainissement fait lecture du rapport :

Vu les articles L. 3232-1-1 et R. 3232-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu la Commission Finances en date du 10 novembre 2026 ;

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le département apporte, par convention, une assistance technique aux communes et EPCI ne disposant pas de moyens suffisants pour exercer leurs compétences en matière d'assainissement, de protection de la ressource en eau et de restauration et d'entretien des milieux aquatiques. La convention en définit le contenu, les modalités, les obligations des parties et la rémunération.

La commune de Nostang est éligible à ces prestations et conventionne depuis plusieurs années à ce titre.

Aussi, et afin de poursuivre la collaboration, une nouvelle convention (annexée à la présente délibération) pour la période de 2027 à 2029 est proposée par le conseil Départemental. La convention (annexée) précise les modalités de l'assistance technique sur les installations en service et celles de l'autosurveillance (réalisation de 2 à 3 visites annuelles, réalisation de mesure sur site, réalisation des contrôles de conformité, analyses comparatives en cas de nécessité, contrôle ponctuel, l'édition de rapport de contrôle, synthèse annuelle du fonctionnement des installations...).

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20261118-2026_11_101-DE

MAIRIE de NOSTANG

D-2026-11-101

CONVENTION DEFINISSANT LES MISSIONS DU SERVICE D'APPUI A L'EPURATION ET AU SUIVI DES EAUX (SATESE) ET A L'ANIMATION DEPARTEMENTALE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU MORBIHAN – Système d'assainissement des eaux usées (réseau & station d'épuration) - ANNEES 2027 à 2029

La participation financière est déterminée en fonction de la capacité des stations d'épuration du territoire (2000 EH pour Nostang). Pour les maîtres d'ouvrage éligibles, le coût de l'assistance technique à l'assainissement collectif est fixé à 0,208 € par habitant et par an (tarif fixé par arrêté du Conseil Départemental), représentant pour la commune une dépense annuelle de 370 €.
L'animation départementale de l'assainissement dans le cadre de la présente convention est assurée à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité des présents et représentés le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** de la convention d'adhésion au SATESE
- **AUTORISE** à donner à Monsieur Le Maire à signer les documents afférents ;
- **INSCRIT** des crédits nécessaires au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance, **Le Maire,**

Mélinda LE FRAPPER **Jean-Pierre GOURDEN**

MAIRIE DE NOSTANG (MORBIHAN)

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Nostang, le 18 novembre 2026
Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.